

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023

Le présent procès-verbal comporte 24 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Sandrine BRINGAY a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain PIBOULEAU.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023
2. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTE FINANCIER UNIQUE – APPROBATION DE L'EXPÉRIMENTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT
3. GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE AU CONTRAT DE PRÊT SAS AXVILL / CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – CRÉATION D'UN COMPLEXE HÔTELIER 4* CHÂTEAU VILLEMUR
4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION FONDS DE CONCOURS 2023 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 – STATION « AX 3 DOMAINES »
5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE 2023 – RÉFECTION DES SANITAIRES PUBLICS DU COULOUBRET

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE 2023 – RÉFECTION DU CHEMIN DES ESCALOUS
7. COMMUNE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
8. SAVASEM - STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - TARIFS - SAISON ESTIVALE 2023 ET SAISON HIVERNALE 2023 / 2024
9. AIRE DES SAISONNIERS DE BONASCRE – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
10. PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO
11. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
12. DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT PAYANT
13. COMMUNE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES HAUTES -PYRÉNÉES (SDE65), DU TARN (SDET) ET DU TARN ET GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
14. SDE 09 – TRAVAUX GÉNIE CIVIL FRANCE TÉLÉCOM – RENFORCEMENT BT ENCASTEL s/P41 CENTRE POLYCULTUREL
15. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT D'AX ANIMATION – ANNÉE 2023
16. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTE FINANCIER UNIQUE – APPROBATION DE L'EXPÉRIMENTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU).

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU permet ainsi :

- Une information **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le temps d'expérimentation permet aussi de préparer le CFU susceptible d'être généralisé à partir de 2024, si le législateur le décide ainsi.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes : station de ski, thermoludique, camping et énergies renouvelables

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'expérimentation pour l'exercice 2023 du compte financier unique, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes cités ci-dessus, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Etat et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3 - GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE AU CONTRAT DE PRÊT SAS AXVILL / CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – CRÉATION D'UN COMPLEXE HÔTELIER 4* CHÂTEAU VILLEMUR

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt signé entre la SAS AXVILL et la Caisse des dépôts et consignations,

Dans le cadre du projet de création d'un programme hôtelier, les porteurs de projets (société SAS AXVILL) ont sollicité le financement de la dette bancaire avec le programme PRU-PVD de la banque des territoires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une garantie publique de 34,36 % est exigée pour ce prêt PRU-PVD qui sera répartie entre la commune d'Ax-les-Thermes, la Communauté de Communes Haute-Ariège et la Région Occitanie comme suit :

Collectivité	Montant garanti	Quotité
Commune d'Ax-les-Thermes	500 000 €	6,87 %
Communauté de Communes Haute-Ariège	1 000 000 €	13,75 %
Région Occitanie	1 000 000 €	13,75 %

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 6,87 % soit 500 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour l'emprunt de 7 275 000 € contracté par la SAS AXVILL auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le prêt est constitué d'une ligne de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PRU PVD
Montant :	7 275 000 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	26 ans
dont durée de la phase du différé d'amortissement :	1 an
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Profil d'amortissement :	- Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité de l'échéance :	- De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans le cas où l'emprunteur sera dans l'impossibilité de faire face à une échéance, il s'engage à prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé réception, au moins deux mois à l'avance et à lui demander de la régler en son lieu et place dans la limite de la garantie accordée. L'emprunteur devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accorder cette garantie d'emprunt dans les conditions précisées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION FONDS DE CONCOURS 2023 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 – STATION « AX 3 DOMAINES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 13 avril 2023, le conseil communautaire de la CCHA a décidé d'allouer à la commune d'Ax-les-Thermes un fonds de concours dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Description et montants de l'opération :

Sécurité des remontées mécaniques	757 660 €
➤ 4 ^{ème} grande inspection – télécabine du Saquet	442 698 €
➤ 2 ^{ème} grande inspection – télécabine du Baou	314 962 €

- Montant de l'opération : 757 660 € HT (opération éligible au FCTVA)
- Financements publics sollicités : au jour de la présente notification, les notifications des demandes de subvention n'ont pas été enregistrées au sein des services de la commune
- Montant maximum du fonds de concours attribué : 378 830 € dont inscription budgétaire 2023 de 378 830 €
- Validité de la décision : à compter de la réception de la présente notification
- Commencement de l'opération : 2 ans
- Achèvement de l'opération : 4 ans

Ce fonds de concours concerne le financement de grandes inspections sur les remontées mécaniques de la station d'Ax 3 Domaines, à l'occasion de la réalisation de ces grandes inspections, des prestations non prévues initialement peuvent apparaître dans la mesure où les inspections portent notamment sur l'examen d'équipements ou parties d'équipements après avoir été démontés. Le présent fonds de concours est susceptible de faire l'objet d'une demande de financement complémentaire au titre du fonds de concours « économique » 2023, si des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réalisation de ces inspections.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours 2023 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE 2023 – RÉFECTION DES SANITAIRES PUBLICS DU COULOUBRET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 13 avril 2023, le conseil communautaire de la CCHA a décidé d'allouer à la commune d'Ax-les-Thermes un fonds de concours solidaire 2023 pour la réfection des sanitaires publics du Couloubret dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'opération : 36 014 € HT
- Taux maximal du fonds de concours solidaire : 30 %
- Plan de financement prévisionnel :
 - ✓ Fonds de concours solidaire CCHA 10 804 €
 - ✓ Autofinancement commune 25 210 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours solidaire 2023 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE 2023 – RÉFECTION DU CHEMIN DES ESCALOUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 13 avril 2023, le conseil communautaire de la CCHA a décidé d'allouer à la commune d'Ax-les-Thermes un fonds de concours solidaire 2023 pour la réfection du chemin des Escalous dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'opération : 30 660 € HT
- Taux maximal du fonds de concours solidaire : 30 %
- Plan de financement prévisionnel :
 - ✓ Fonds de concours solidaire CCHA 9 198 €
 - ✓ Autofinancement commune 21 462 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours solidaire 2023 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

7 - COMMUNE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du BP 2023 de la commune, la somme de 2 500 € a été approvisionnée au compte 657362 à titre de subvention au CCAS.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette somme sur le budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité

8 - SAVASEM - STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - TARIFS - SAISON ESTIVALE 2023 ET SAISON HIVERNALE 2023 / 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs applicables pour la saison estivale 2023 et hivernale 2023 / 2024 à la station de ski « Ax 3 Domaines ». Il est précisé que l'évolution des tarifs suit l'évolution des prix à la consommation conformément au contrat de DSP.

Saison estivale 2023 :

NOS TARIFS PIETONS

	Ascension complète Ax/Saquet (700 m à 2 000 m)	
	ADULTE	Juniors**
Journée	10,00 €	6,50 €
2 jours*	18,50 €	12,00 €
3 jours*	27,00 €	17,50 €
4 jours*	36,00 €	23,00 €
5 jours*	44,00 €	28,50 €
6 jours*	51,00 €	33,00 €
7 jours*	58,00 €	37,50 €

PIETONS FAMILLES - 10%

Tarif famille : sur la base de 4 personnes, 2 adultes maxi et 2 juniors minimum

	1 remontée mécanique		Ascension complète	
	Ax/Station (700 m à 1 400 m)		Ax/Saquet (700 m à 2 000 m)	
	ADULTE	Juniors**	ADULTE	JUNIORS**
Saison été	65,00 €		84,00 €	
Saison hiver	94,00 €		132,00 €	
Année	145,00 €			

****Juniors : 5 à 17 ans * Journées consécutives**

Moins de 5 ans : gratuit sur présentation d'un justificatif obligatoire

A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

NOS TARIFS
PIETONS GROUPES

	Ascension complète Ax/Saquet (700 m à 2 000 m)	
	ADULTE	Juniors**
Journée	8,00 €	5,50 €
2 jours*	14,80 €	10,10 €
3 jours*	21,60 €	14,80 €
4 jours*	28,80 €	19,80 €
5 jours*	35,20 €	24,20 €
6 jours*	40,80 €	28,00 €
7 jours*	46,40 €	31,90 €

- minimum de 10 personnes, paiement unique pour tout le groupe
sans gratuités

Tarifs été 2023

Du 8 juillet au 3 Septembre - du 7 au 10 septembre 2023

VTT journée

	Junior*	Adulte
Journée	20,50 €	23,50 €
Demi-journée (jusqu'à 13h30 ou à partir de 13h45)	17,00 €	20,00 €
1 montée	10,00 €	

Saison VTT

	Junior*	Adulte
Promo VEL 15/06/22	130,00 €	160,00 €
Saison	164,00 €	188,00 €

Junior* : 5 – 17 ans sur présentation d'un justificatif

Zone évolution

Pour tout achat d'un forfait piéton l'accès à la zone évolution sera offert sur la journée et la durée de validité du forfait piéton concerné.

	Journée
Accès au tapis	4,00 €
Accès tapis et télési	6,00 €
Supplément matériel et VTT enfant*	4,00 €

Saison piéton

	Ax/Bonascre	Ax/Saquet
Piéton été*	65 €	84 €
Piéton Année*	145 €	
Curistes* justificatif de cure à présenter Ax/Bonascre		
21 jours	55,00 €	

Activités		
	Adulte	4 à 11 ans
Piscine	3,00 €	2,50 €
Mini-golf	3,50 € /personne	
Location boules de pétanque	4 € /triplette	
Terrain de tennis	6 € /heure	
Pass loisirs		
	Adulte	Junior
Pass journée	19 €	17 €
Pass loisir accès télécabine Baou et télésiège lièvre blanc, l'accès à la zone évolution avec la location du matériel (Arapao ou draisienne) mini-golf, tennis, pétanque et piscine. Toutes les activités sont à consommer la journée même.		

**Arapao + de 6 ans/VTT et draisienne de 2 à 4 ans*
**le matériel de location de la zone évolution devra être partagé avec les autres usagers de la zone évolution.*

Saison hivernale 2023 / 2024 :

	Ax 3 Domaines Séjours			AX 3 Domaines - Séjour Famille	
	Adultes	Réduits	Étudiants* Juniors* Seniors*	Adultes	Juniors
1/2 journée	38,00 €		31,00 €	34,20 €	27,90 €
Journée	45,00 €		38,00 €	40,50 €	34,20 €
2 jours	83,00 €		70,00 €	74,70 €	63,00 €
3 jours	121,00 €		102,00 €	108,90 €	91,80 €
4 jours	162,00 €		136,00 €	145,80 €	122,40 €
5 jours	198,00 €		167,00 €	178,20 €	150,30 €
6 jours	229,00 €		193,00 €	206,10 €	173,70 €
7 jours	261,00 €		220,00 €	234,90 €	198,00 €
Ax 3 Domaines Promo					
<i>Hors vacances scolaires</i>					
	Adultes			Réduits : Étudiants* Juniors* Seniors*	
4 jours	145,80 €			122,40 €	
5 jours	178,20 €			150,30 €	
6 jours	206,10 €			173,70 €	
7 jours	234,90 €			198,00 €	

*Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
*Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*
*Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité
A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire
Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Assurance est en option : 3,20 €/jour de 1 à 5 jours - 2,70 €/ jour à partir de 6 jours

Demi-journée matin 9h - 13h15 : achat d'un forfait journée entière, si restitution du forfait avant 13h15 en billetterie remboursement de la différence entre le prix de la journée et de la demi-journée (soit 7 € en tarif classique)

Demi-journée après-midi débute à 12h45 : le forfait peut être acheté dès l'ouverture le matin, il ne sera actif qu'à partir de 12h45

Tarif famille : à partir de 4 personnes minimum, sur la base de 2 juniors minimum et 2 adultes maximum, les forfaits doivent être de même durée et les journées de ski sont consécutives

FORFAITS SAISON Ax 3 Domaines

Adulte	675,00 €		Réduit*	570,00 €
Super Promo saison du 05 au 18/09/2023 (hors promo famille)				
Adulte	472,50 €		Réduit*	399,00 €
Promo saison jusqu'au 15/11/23				
Adulte	567,00 €		Réduit*	478,00 €
Promo Famille : sur la base de 4 personnes 2 adultes maximum et 2 enfants minimum - 10 %				
Adulte famille	510,30 €		Junior famille	430,20 €
Saison Privilège (du lundi au vendredi hors vacances scolaires)				260 €

Forfaits saison multi-stations Ax 3 Domaines - Monts d'Olmes - Guzet

Saison Adulte	775 €		Saison Réduit*	605 €
Saison promo jusqu'au 15/11/23				
Promo Adulte	610,00 €		Promo Réduit*	521,00 €
Promo Famille : sur la base de 4 personnes 2 adultes maximum et 2 enfants minimum - 10 %				
Adulte famille	549,00 €		Junior famille	468,90 €

NOS TARIFS PIETONS

	Ascension complète	
	Ax/Saquet (700 m à 2 000 m)	
	ADULTE	Juniors**
Journée	10,00 €	6,50 €
2 jours*	18,50 €	12,00 €
3 jours*	27,00 €	17,50 €
4 jours*	36,00 €	23,00 €
5 jours*	44,00 €	28,50 €
6 jours*	51,00 €	33,00 €
7 jours*	58,00 €	37,50 €

PIETONS FAMILLES

Tarif famille : sur la base de 4 personnes, 2 adultes maxi et 2 juniors minimum

	Ascension complète Ax/Saquet (700 m à 2 000 m)	
	ADULTE	Juniors**
Journée	9,00 €	5,80 €
2 jours*	16,60 €	10,80 €
3 jours*	24,30 €	15,70 €
4 jours*	32,40 €	20,70 €
5 jours*	39,60 €	25,60 €
6 jours*	45,90 €	29,70 €
7 jours*	52,20 €	33,70 €

	1 remontée mécanique		Ascension complète	
	Ax/Station (700 m à 1 400 m)		Ax/Saquet (700 m à 2 000 m)	
	ADULTE	Juniors**	ADULTE	JUNIORS**
Saison été	65,00 €		84,00 €	
Saison hiver	94,00 €		132,00 €	
Année	145,00 €			

**Juniors : 5 à 17 ans * Journées consécutives

Moins de 5 ans : gratuit sur présentation d'un justificatif obligatoire

A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

TARIFS GROUPES

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants, pas de tarif demi-journée "groupe"
- les journées de ski sont consécutives et les forfaits de même durée

	Adultes	Réduit (Etudiants*Juniors*Seniors*)
Journée	36,00 €	30,50 €
2 jours	66,00 €	56,00 €
3 jours	97,00 €	82,00 €
4 jours	129,00 €	109,00 €
5 jours	158,00 €	134,00 €
6 jours	183,00 €	155,00 €
7 jours	208,00 €	176,00 €

Assurance est en option : 3,20 €/jour - de 1 à 5 jours, 2,70 €/ jour à partir de 6 jours

Nous vous invitons à nous contacter avant votre sortie ski par mail à
servicecommercial@savasem.com afin de bénéficier d'un devis personnalisé.

*Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

*Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*

*Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Ax 3 Domaines No Souci		
	Adultes	Réduits : Étudiants* Juniors* Seniors*
Journée à - 15%	38,25 €	32,30 €
Journée à - 30%	31,50 €	26,60 €
Journée à - 50%	22,50 €	19,00 €
10ème, 15ème et 20ème offerte		
Adhésion au programme 39€ (renouvellement automatique 32€)		
Week-end et vacances scolaires : - 15 % sur le prix journée		
Du lundi au vendredi hors vacances scolaires : - 30 % sur le prix journée		
5^{ème} journée : - 50 % sur le prix journée		

TARIFS SCOLAIRES Ax 3 Domaines

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C

	Primaires	Collèges/ lycées	Adulte
Journée	9,70 €	12,40 €	17,30 €
2 jours	19,40 €	24,80 €	34,60 €
3 jours	27,10 €	35,20 €	49,90 €
4 jours	35,80 €	46,60 €	66,20 €
5 jours	44,50 €	58,00 €	82,50 €
Samedi	17,30 € / j	17,30 € / j	17,30 € / j
Dimanche			

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, tarifs applicables du lundi au vendredi pour les journées consécutives, hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné. Aucun tarif scolaire vacances zone C

Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves

Ski clubs/Groupe jeunes encadrés

Tarifs Hors vacances scolaires

Ax 3 Domaines	
	Juniors
Lundi à vendredi	12,90 € / j
Samedi ou dimanche	17,30 € / j

Lors de sortie ski club/jeunes encadrés, soit une sortie composée d'au moins 70 % de juniors, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 5 juniors payants, les accompagnateurs supplémentaires sont au tarif groupe de leur catégorie tarifaire (adulte, senior et étudiant)

Espace Evolution – Accès journée			
	Accès Zone Evolution non-skieurs		Forfait Evolution skis
	Sans accès télécabine	Accès télécabine inclus	(Télécabine Ax – Station incluse)
Adulte	5,00 €	14,00 €	22,00 €
Junior	5,00 €	10,50 €	16,00 €
Extension domaine skiable			
Adulte	24,00 €		
Junior	23,00 €		
Etudiant, Sénior	17,00 €		

Extension 3 domaines : le supplément à payer par le client (en fonction de sa catégorie) pour transformer un forfait zone évolution en forfait de ski (accès à tout le domaine skiable).

Espace Evolution Groupe			
	Accès Zone Evolution sans ski		Forfait Evolution skis
		(Télécabine Ax – Station incluse)	(Télécabine Ax – Station incluse)
Adulte	4,00 €	11,00 €	17,50 €
Junior	4,00 €	8,00 €	13,00 €

1 gratuit pour 10 payants

Forfait ski de Randonnée	
<i>Uniquement accompagné d'un guide ou pour accéder au refuge du Rulhe à partir de fin mars avec justification de réservation</i>	
d'Ax-les-Thermes accès à 3 remontées (Ax-Tute)	16,00 €
de Bonascre accès à 2 remontées (Bonascre -Tute)	12,00 €

Personne à mobilité réduite	
Tarif réservé aux personnes munies d'une carte d'invalidité civile ou d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention Invalidité, ainsi qu'à leur accompagnateur (1p.)	
	Tarif
½ journée midi	19,00 €
Journée	22,50 €
2 jours	41,00 €
3 jours	60,00 €
4 jours	81,00 €
5 jours	99,00 €
6 jours	114,00 €
7 jours	130,00 €
Journées datées et consécutives	

Forfait Handiski	
Personne en fauteuil	
½ journée midi	19,00 €
Journée	22,50 €
Conducteur du fauteuil	
½ journée midi	19,00 €
Journée	22,50 €
Un accompagnateur par duo au même tarif journée ou ½ journée	

Location de fauteuils sur Ax 3 Domaines

La location des fauteuils handisport se fait par téléphone au 05.61.64.20.06, 9 GMS (2 enfants et 1 XXL), 1 Uniski et 1 Dual ski.

Location journée d'un montant de 20 € ainsi qu'un chèque de caution de 1 000€ par fauteuil loué sera nécessaire lors du retrait des appareils à l'accueil de la station.

Fauteuil loc journée	20 €
ESF	15 €
ASEI	10 €

Ax 3 Domaines		
Journées non datées et non consécutives (une seule saison de validité)		
	Adultes	Réduit (Étudiants* Juniors* Seniors*)
1 jour	45,00 €	38,00 €
2 jours	90,00 €	71,00 €
3 jours	135,00 €	106,50 €
4 jours	168,00 €	142,00 €
5 jours	210,00 €	177,50 €
<p style="text-align: center;">*Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif</p> <p style="text-align: center;">*Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans</p> <p style="text-align: center;">*Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)</p>		

**NOS TARIFS
PIETONS GROUPES**

	Ascension complète Ax/Saquet (700 m à 2 000 m)	
	ADULTE	Juniors**
Journée	8,00 €	5,50 €
2 jours*	14,80 €	10,10 €
3 jours*	21,60 €	14,80 €
4 jours*	28,80 €	19,80 €
5 jours*	35,20 €	24,20 €
6 jours*	40,80 €	28,00 €
7 jours*	46,40 €	31,90 €

- minimum de 10 personnes, paiement unique pour tout le groupe
sans gratuités

TARIFS ABAD

FORFAITS SKI		
	Adultes	Réduits (Étudiants* Juniors* Seniors*)
Forfait journée et séjours (datées et consécutives)		
½ journée	30,40 €	24,80 €
Journée	36,00 €	30,40 €
2 jours	66,40 €	56,00 €
3 jours	96,80 €	81,60 €
4 jours	129,60 €	108,80 €
5 jours	158,40 €	133,60 €
6 jours	183,20 €	154,40 €
7 jours	208,80 €	176,00 €

Forfait journées non datées et non consécutives		
	Adultes	Réduits (Étudiants* Juniors* Seniors*)
5 jours	168,00 €	142,00 €
Les journées skis sont valables uniquement la saison en cours, les journées skis non consommées seront perdues.		

FORFAITS SAISONS

<u>Saisons adultes</u>	627 €
<u>Saisons réduit</u> (enfant, étudiant et senior)	530 €

FORFAITS PIETONS TELECABINE

Ax/Saquet (700 m à 2 000 m)

	ADULTE	Juniors
Journée	8,00 €	5,20 €
2 jours*	14,80 €	9,60 €
3 jours*	21,60 €	14,00 €
4 jours*	28,80 €	18,40 €
5 jours*	35,20 €	22,80 €
6 jours*	40,80 €	26,40 €
7 jours*	46,40 €	30,00 €
	Ax/Bonascre	Ax/Saquet
<u>Piéton été*</u>	49 €	64 €
<u>Piéton hiver*</u>	72 €	93 €
<u>Piéton année*</u>	105 €	136 €

ACCES ZONE EVOLUTION

Zone évolution ski avec télécabine Ax-Bonascre

Adulte	17,60 €
Junior	12,80 €
Accès piéton zone évolution	
Journée	4,00 €

- *Piéton été : vendu uniquement pendant la saison d'été – valable de la date d'achat jusqu'à la fin de la saison d'été courante
- *Piéton hiver : vendu uniquement pendant la saison d'hiver – valable de la date d'achat jusqu'à la fin de la saison d'hiver courante
- *Piéton année : vendu l'hiver – valable de la date d'achat jusqu'à la fin de l'été suivant

Les forfaits piétons désignés ci-dessus sont personnels, nominatifs et avec photo

*Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

*Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans

*Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Demi-journée matin 9h-13h15 : achat d'un forfait journée entière.

Si restitution du forfait avant 13h15 en billetterie remboursement de la différence entre le prix de la journée et de la demi-journée (soit 5,60 € en tarif ABAD)

Demi-journée après-midi débute à 12h45 : le forfait peut être acheté dès l'ouverture le matin, il ne sera actif qu'à partir de 12h45

Forfait saisonnier	
Saison moniteur/team ESF - ESI	290,00 €
Forfait saisonnier validité du lundi au vendredi hors vacances scolaires ainsi que le 2,3 et 9,10/12 et les 16,19 - 25,26/03 et 1,2/04 (contrat saisonnier ou kbis de moins de 6 mois à présenter).	230,00 €
Saison piéton Ax – Bonascre	54,00 €
Saison piéton pro Ax/Saquet	87,00 €
Saison été pro Ax Bonascre	34,00 €
Saison été pro Ax Saquet	54,00 €
11 – 25 ans forfait saison interco	218,00 €
Mairie scolarisé école élémentaire	105,00 €
Ski club Ax et snow club Ax	
Saison	118,00 €
Mercredi à la neige ski club	9,70 €
Ski-club loisirs février 2023 - 5 jours	82,50 €
Samedi à la neige snow club	9,70 €

Adopté à l'unanimité

9 - AIRE DES SAISONNIERS DE BONASCRES – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'occupation du domaine public sur l'aire des saisonniers de Bonascre pour les périodes hivernales et estivales.

Il propose d'appliquer un montant forfaitaire de 150 € / mois comprenant l'accès à l'eau et l'électricité, aux 2 sanitaires et au lavabo.

Il précise que le branchement de lave-linge n'est pas autorisé et qu'il est également interdit de se brancher au compteur situé dans le bâtiment.

Seul le raccordement sur les bornes de branchement situées sur l'aire de stationnement seront autorisées.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à appliquer cette tarification, à établir les arrêtés d'occupation du domaine public et à signer le cas échéant les conventions d'occupation du domaine public correspondantes.

Adopté à l'unanimité

10 - PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession de service public du casino d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le contrat en vigueur arrive à échéance le 30 septembre 2024,

La loi du 15 juin 1907 a autorisé l'ouverture de casinos dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques. La commune d'Ax-les-Thermes, qualifiée de station thermale, dispose à ce titre d'un casino municipal.

La commune a confié l'exploitation du casino à la société JOA par le biais d'un contrat de concession de service public dont le terme est prévu le 30 septembre 2024.

En raison de la spécificité de l'activité, l'exploitation d'un casino en régie n'est pas autorisée. L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT, dispositions relatives aux procédures de concession de service public et qui sont désormais intégrées à la troisième partie du Code de la commande publique. L'exploitation du casino d'Ax-les-Thermes sera donc déléguée, comme c'est déjà le cas actuellement.

Compte-tenu des délais nécessaires pour la passation d'un contrat de concession de service public et l'obtention de l'autorisation de jeux par le futur concessionnaire, la commune d'Ax-les-Thermes doit dès à présent lancer une procédure de renouvellement du contrat de concession de service public.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette concession de service public dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport spécifique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de l'exploitation du casino d'Ax-les-Thermes dans le cadre d'une concession de service public dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport annexé aux présentes.

Adopté à l'unanimité

11 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de promotion interne 2022 d'un agent de la collectivité à ce cadre d'emploi,

Considérant la nécessité de coordonner les missions et l'encadrement du service de police municipale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet (durée hebdomadaire de service, soit 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2023, pour diriger et coordonner le service chargé d'assurer la tranquillité, la salubrité de la sécurité des personnes et des biens, organiser les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des actes délictueux et contraventionnels, développer une relation de proximité avec la population.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois suivant :

Catégorie : B

Filière : Police municipale

Cadre d'emplois : Chef de service de police municipale

L'emploi ne pourra pas être occupé par un agent contractuel.

Le tableau des emplois et des effectifs est donc modifié comme suit :

Secteur police :				
- Chef de police municipale	B	1	0	1
- Gardien de police municipale	C	2	0	2
- Brigadier		1	0	1
- Brigadier-chef principal		2	2	2
- Garde-champêtre chef principal		1	0	1
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
		6	2	6

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

12 - DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de mobilité, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement » et dans le cadre de la gestion des parkings et de la voirie, la commune demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. Ceci est notamment indispensable pour procéder au recouvrement de la redevance de stationnement.

Or, l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considérée comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés.

Toutefois, le Conseil d'État vient de rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

En application de l'article 23 du RGPD, la commune souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

En effet, la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD.

Cette donnée est collectée par la société FLOWBIRD, titulaire du marché de fourniture, pose, maintenance et gestion centralisée du système d'horodateurs, et conservée pendant 24 mois dans le cadre du paiement des redevances et abonnements de stationnement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

Adopté à l'unanimité

13 - COMMUNE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES HAUTES - PYRÉNÉES (SDE65), DU TARN (SDET) ET DU TARN ET GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive,

Considérant que la commune d'Ax-les-Thermes a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services

d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

Il précise que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Il indique que la commune d'Ax-les-Thermes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ainsi que la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- De prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- De l'autoriser à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

Adopté à l'unanimité

14 - SDE 09 – TRAVAUX GÉNIE CIVIL FRANCE TÉLÉCOM – RENFORCEMENT BT ENCASTEL s/P41 CENTRE POLY CULTUREL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'opération : renforcement BT s/P41 centre polyculturel.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 22 400 € HT comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE. Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 1 338,74 € au titre de l'année 2021.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération renforcement BT s/P41 centre polyculturel et d'accepter le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance.

Adopté à l'unanimité

15 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT D'AX ANIMATION – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention est établie chaque année afin de définir le montant et les modalités de participation de la commune au fonctionnement d'Ax Animation.

Pour l'année 2023, la commune versera la somme de 254 000 € (deux cent cinquante-quatre milles euros) à Ax Animation.

Il précise que les modalités de versement sont les suivantes :

- Une première avance de 50 000 € pourra être versée dès la signature de la convention.
- 2^{ème} acompte mandatement au 30 mai 2023 40 000 €
- 3^{ème} acompte mandatement au 30 juin 2023 50 000 €
- 4^{ème} acompte mandatement au 28 juillet 2023 40 000 €
- 5^{ème} acompte mandatement au 1^{er} septembre 2023 30 000 €
- 6^{ème} acompte mandatement au 3 octobre 2023 30 000 €
- Le solde mandatement au 3 novembre 2023 14 000 €

En contrepartie du versement de la participation communale, le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser et atteindre les objectifs fixés dans son budget relatif à l'année en cours,

- à respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités,
- à accepter et à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide communale, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- à fournir le rapport d'activité annuel d'Ax Animation de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1,
- à fournir un compte-rendu financier de l'emploi de la participation communale de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

16 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- Marché de révision de 8 pinces pour 2023 – télécabine Bonascre / Saquet attribué à la société **POMA** pour un montant de **32 535,95 € HT (tranche ferme)** et **106 298,72 € HT (tranche optionnelle)**
- Marché de travaux pour la mise en place de conteneurs enterrés « Bellevue » attribué à la société **RESCANIÈRES** pour un montant de **47 316 € HT**

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 44.

Le présent procès-verbal est conforme à l'exemplaire papier signé du Maire et du secrétaire de séance et approuvé en séance du conseil municipal du 21 juin 2023.